



SND2R - N° 07/2022

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU GRAND-EST N° 7

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le code des douanes de l'Union, notamment ses articles 33 et 34, 5, 7 et 11 ;

VU le code des douanes, notamment ses articles 265 septies et 265 octies ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 ;

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du service national douanier de remboursement et de délivrance de renseignements tarifaires contraignants (SND2R) dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 2 - La présente décision abroge et remplace la décision du 29 juin 2022.

Article 3 - La présente décision et les annexes concernées sont publiées sur le site "economie.gouv.fr".

Fait à Metz, le 3 octobre 2022

L'administrateur général des douanes, Directeur interrégional du Grand Est

signé

Denis MARTINEZ

Direction interrégionale des douanes Secrétariat général interrégional 25 avenue Foch CS 61074 57036 METZ Cedex1 Site Internet : www.douane.gouv.fr

ű

Tél.: 09 70 27 74 06





Annexe à la décision de delegation de signature du directeur interrégional du grand est n° 07/2022 du 03 octobre 2022

(Service National de Remboursement et de Délivrance de Renseignements tarifaires contraignants - SND2R)

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature (1)
Décret n°2020-278 du 18 mars 2020 modifiant le décret n°2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects	Application des articles 33 et 34 § 4,5,7 et 11 du code des douanes de l'Union européenne et prolongation de la validité de RTC en application de l'article 34§9 du même code.	Signature au nom de la directrice générale des douanes et droits indirects et dans la limite de ses attributions, toutes décisions relatives aux réglementations douanières de l'espèce, à l'exception des arrêtés et conventions internationales.	LEHMANN Damien, administrateur DGDDI
Décret n°2020-278 du 18 mars 2020 modifiant le décret n°2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects	Application des articles 33 et 34 § 4,5,7 et 11 du code des douanes de l'Union européenne et prolongation de la validité de RTC en application de l'article 34§9 du même code.	Signature au nom de la directrice générale des douanes et droits indirects et dans la limite de ses attributions, toutes décisions relatives aux réglementations douanières de l'espèce, à l'exception des arrêtés et conventions internationales.	GRANDGIRARD Jean-Luc, inspecteur principal 1ère classe DGDDI
Décret n°2020-278 du 18 mars 2020 modifiant le décret n°2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects	Application des articles 33 et 34 § 4,5,7 et 11 du code des douanes de l'Union européenne et prolongation de la validité de RTC en application de l'article 34§9 du même code.	Signature au nom de la directrice générale des douanes et droits indirects et dans la limite de ses attributions, toutes décisions relatives aux réglementations douanières de l'espèce, à l'exception des arrêtés et conventions internationales.	AUDEBRAND, inspecteur régional 1ère classe DGDDI

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature (1)
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	LEHMANN Damien, administrateur DGDDI
5-II-6°	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	POUVREAU Nathalie, inspectrice régionale de 2ème classe DGDDI

Direction interrégionale des douanes Secrétariat général interrégional 25 avenue Foch CS 61074 57036 METZ Cedex1

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Tél.: 09 70 27 74 06

150	du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes		
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	NEVEUX Christophe, inspecteur DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	UNTEREINER Hervé, inspecteur régional de 2ème classe DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	UNTEREINER Marie-Hélène, inspctrice DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	KRETZ Sébastien, inspecteur DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	ARNAUD GROUT Agnès, contrôleuse 1ère classe DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	BECKERICH Cyrille, contrôleur 1ère classe DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	LUDMANN Damien, contrôleur 2ème classe DGDDI
5-II-6°	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	MOLLOT Nathalie, contrôleuse 1ère classe DGDDI



Liberté Égalité Fraternité



		I	
150	24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes		
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	MULLER Robert, contrôleur 2ème classe DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	LANGLOIS Virginie, contrôleuse principale DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	SEGURA Isabelle, contrôleuse principale DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	LASSAGNE Fabienne, contrôleuse principale DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	LEGRAND Hervé, contrôleur principal DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	SELINGER Karine, contrôleuse principale DGDDI

Direction interrégionale des douanes Secrétariat général interrégional 25 avenue Foch CS 61074 57036 METZ Cedex1 Site Internet : www.douane.gouv.fr

Tél.: 09 70 27 74 06

	douanes		
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	MAMADOU SALL Paul, contrôleur 2ème classe DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	MAUFROY Estelle, contrôleuse 2ème classe DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	VERTUEUX Floriane, contrôleuse 2ème classe DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	LAURENT Xavier, contrôleur 1ère classe DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	CAVALLARI Christophe, contrôleur 1ère classe DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	REDELER Pascale, contrôleuse 1ère classe DGDDI
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	ORDENER François, contrôleur 2ème classe DGDDI

REF* BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature (1)
---------------------	--------------------	---



Liberté Égalité Fraternité



5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LEHMANN Damien, administrateur DGDDI
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	POUVREAU Nathalie, inspectrice régionale de 2ème classe DGDDI
152	novembre 2014		
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	NEVEUX Christophe, inspecteur DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LANGLOIS Virginie, contrôleuse principale DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	SEGURA Isabelle, contrôleuse principale DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	UNTEREINER Marie-Hélène, inspctrice DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	REDELER Pascale, contrôleuse 1ère classe DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	MULLER Robert, contrôleur 2ème classe DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	UNTEREINER Hervé, inspecteur régional de 2ème classe DGDDI
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	KRETZ Sébastien, inspecteur DGDDI
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés	ARNAUD GROUT Agnès, contrôleuse 1ère classe DGDDI
152	décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	comme en matière de douane	
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	BECKERICH Cyrille, contrôleur 1ère classe DGDDI
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LUDMANN Damien, contrôleur 2ème classe DGDDI

Direction interrégionale des douanes Secrétariat général interrégional 25 avenue Foch CS 61074

57036 METZ Cedex1 Site Internet : www.douane.gouv.fr

Tél.: 09 70 27 74 06

152	novembre 2014		
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	MOLLOT Nathalie, contrôleuse 1ère classe DGDDI
152	novembre 2014		
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	CAVALLARI Christophe, contrôleur 1ère classe DGDDI
	-	Dombourooment de dreite et	LASSAGNE Fabienne,
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	contrôleuse principale DGDDI
	110100000000000000000000000000000000000	Danaharinaansant da duaita at	LECDAND Hamif contrôlaus
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LEGRAND Hervé, contrôleur principal DGDDI
152	novembre 2014		
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	SELINGER Karine, contrôleuse principale DGDDI
152	novembre 2014	comme en mauere de dodane	
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	MAMADOU SALL Paul, contrôleur 2ème classe DGDDI
152	novembre 2014		
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	VERTUEUX Floriane, contrôleuse 2ème classe DGDDI
152	novembre 2014		
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LAURENT Xavier, contrôleur 1ère classe DGDDI
152	novembre 2014	comme en matiere de douane	
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés	MAUFROY Estelle, contrôleuse 2ème classe DGDDI
152	décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	comme en matière de douane	
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	ORDENER François, contrôleur 2ème classe DGDDI
152	novembre 2014		

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.